

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1457
15 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 MAI 1997, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DE L'INDE, TRANSMETTANT
LE TEXTE DE LA PARTIE INTITULEE "DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE"
DU DOCUMENT FINAL ADOPTE A L'ISSUE DE LA DOUZIEME CONFERENCE
MINISTERIELLE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES, QUI S'EST TENUE
A NEW DELHI LES 7 ET 8 AVRIL 1997

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la partie
intitulée "Désarmement et sécurité internationale" (par. 54 à 71) du Document
final adopté à l'issue de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement
des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document
officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) Arundhati Ghose

EXTRAITS DU DOCUMENT FINAL ADOPTE A L'ISSUE DE LA DOUZIEME CONFERENCE
MINISTERIELLE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES, QUI S'EST TENUE
A NEW DELHI LES 7 ET 8 AVRIL 1997

J. DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE

54. Les ministres ont noté que, avec la fin de la guerre froide, les arsenaux nucléaires n'avaient plus de raison d'être, non plus que les notions de sécurité internationale fondées sur la valorisation d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire. Il était regrettable que, bien que la fin de la guerre froide ait ouvert des possibilités sans précédent de renoncer aux doctrines nucléaires, d'aucuns cherchent à démontrer, en invoquant dans certains cas la conduite d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qu'il y avait lieu de continuer à faire fond sur ces doctrines. Les ministres ont rappelé que, à la Conférence au sommet de Carthagène, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avaient appelé de leurs voeux l'adoption d'un plan d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires suivant un calendrier précis. Ils ont invité les membres de la communauté internationale à se joindre à leurs pays en vue de négocier et d'appliquer des mesures de désarmement universelles et non discriminatoires ainsi que des mesures de confiance convenues.

55. Les ministres ont noté et salué les diverses initiatives internationales qui mettaient en évidence les possibilités s'offrant aujourd'hui à la communauté internationale de rechercher le désarmement nucléaire avant toute chose. Ils ont également noté que, à l'heure actuelle, les Etats dotés d'armes nucléaires, tout en affirmant que ces armes procuraient des avantages uniques sur le plan de la sécurité, entendaient néanmoins se réserver le droit exclusif d'en posséder, ce qui créait une situation extrêmement discriminatoire et instable qui ne pouvait durer.

56. Les déclarations suivant lesquelles les armes nucléaires continuaient à assurer la sécurité des Etats qui en étaient dotés risquaient de se traduire par une aggravation de la menace nucléaire et étaient contraires aux engagements pris par ces Etats de s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Il existait toujours un nombre colossal d'armes nucléaires tenues en état de préparation opérationnelle. A l'ère de l'après-guerre froide, il était impératif de promouvoir la sécurité par des réductions radicales des armes nucléaires et, en définitive, l'élimination de ces armes. Les ministres ont demandé l'adoption d'un train de mesures convenues qui feraient partie intégrante d'un programme de désarmement nucléaire débouchant sur un monde exempt d'armes nucléaires.

57. Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice suivant lequel il existait "une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace". Ils ont noté avec satisfaction qu'il y avait toujours plus de personnalités et d'instances internationales faisant autorité pour penser que la communauté internationale devait s'employer à réaliser à titre hautement prioritaire l'objectif d'un désarmement nucléaire. Ils ont rappelé qu'un certain nombre de membres du Mouvement des pays non alignés avaient pris ensemble des initiatives lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui soulignaient la nécessité d'une action urgente dans le domaine du désarmement nucléaire, comme l'avaient requis les chefs d'Etat ou de gouvernement

à la Conférence au sommet de Carthagène. Les ministres se sont félicités de l'oeuvre utile faite par plusieurs de leurs pays qui étaient membres de la Conférence du désarmement en élaborant un plan d'action en vue du désarmement nucléaire suivant un calendrier précis.

58. Les ministres :

- ont demandé à la Conférence du désarmement d'établir, à titre prioritaire, un comité spécial qui serait chargé d'ouvrir des négociations sur un programme par étapes en vue de l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis et notamment sur une convention concernant les armes nucléaires. Un accord multilatéral, universel et juridiquement contraignant devait être conclu par lequel tous les Etats s'engageraient à oeuvrer à l'élimination complète des armes nucléaires;
- ont conjuré les Etats dotés d'armes nucléaires d'accepter de commencer des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un instrument international juridiquement contraignant qui donnerait à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties inconditionnelles les protégeant contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires;
- ont conjuré les Etats dotés d'armes nucléaires d'accepter d'ouvrir des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur une convention internationale juridiquement contraignante qui interdirait l'emploi ou la menace des armes nucléaires en toutes circonstances, en attendant l'élimination complète de ces armes;
- ont appuyé la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement; et
- se sont déclarés satisfaits des travaux du groupe de travail sur le désarmement établi par le Bureau de coordination du Mouvement à New York.

59. Les ministres ont noté avec inquiétude que la Convention sur les armes chimiques allait entrer en vigueur le 29 avril 1997 sans que les deux détenteurs déclarés de telles armes ne l'aient ratifiée, ce qui compromettrait tant la nécessaire universalité de la Convention, telle qu'elle avait été conçue à l'origine, que son apport à la cause du désarmement, alors même que ces deux idées avaient guidé les longues négociations qu'il avait fallu mener pour conclure cet instrument. Les ministres ont fait ressortir que les participants à la première session de la Conférence des Etats parties devaient adopter des mesures appropriées pour que la Convention soit appliquée d'une manière juste, équitable et non discriminatoire, qui sauvegarde le principe d'universalité inhérent à la Convention ainsi que sa valeur en tant qu'instrument de désarmement. Les ministres ont également souligné que les questions dont restait saisie la Commission préparatoire devaient être réglées d'une manière satisfaisante, afin d'assurer une application effective de la Convention. A cet égard, ils ont invité les pays développés à promouvoir la coopération internationale par le transfert, à des fins pacifiques, de techniques, de matières et d'équipements dans le domaine chimique ainsi que par la levée de toutes les restrictions discriminatoires,

aussi bien multilatérales que nationales, qui étaient incompatibles avec la lettre et l'esprit de la Convention.

60. Dans le cadre du débat en cours concernant le renforcement de la Convention sur les armes biologiques, les ministres ont fait ressortir que, étant donné l'importance que revêtait la biotechnologie pour le développement économique, tout régime de vérification dont serait assortie la Convention sur les armes biologiques devrait comporter des dispositions visant précisément à protéger les intérêts des pays en développement parties à la Convention dans le domaine de la sécurité et sur le plan économique. Tout renforcement de la Convention devrait avoir pour effet de garantir l'accès, à des fins pacifiques, aux matières, aux équipements et aux techniques nécessaires à la croissance économique de ces pays. Tout en reconnaissant que la Convention excluait implicitement l'emploi des armes biologiques, les ministres ont mis en relief qu'ils étaient favorables à l'incorporation, dans cet instrument, de dispositions par lesquelles l'emploi de ces armes serait explicitement interdit. A cet égard, les ministres ont noté que la République islamique d'Iran avait présenté officiellement une proposition tendant à modifier en ce sens l'article premier et le titre de la Convention et ont vivement encouragé les Etats signataires à répondre rapidement aux dépositaires qui leur avaient demandé leur avis sur cette proposition.

61. Les ministres ont réaffirmé que les initiatives mondiales et régionales en matière de désarmement se complétaient et que la communauté internationale pouvait y donner suite simultanément. Ils ont engagé les Etats des différentes régions du monde à négocier des accords qui auraient pour effet de mieux équilibrer les arsenaux d'armes classiques, de freiner la production et l'acquisition de telles armes et, autant que de besoin, de réduire progressivement et d'une manière équilibrée les stocks, en vue de renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. Ils ont insisté sur la nécessité d'un règlement pacifique des différends régionaux et entre Etats, estimant que c'était là une condition de l'instauration d'un climat dans lequel les Etats aient la possibilité de cesser d'affecter leurs ressources à l'armement pour les consacrer à la croissance économique et au développement. Pour qu'il soit possible de les traduire dans les faits, les initiatives en matière de désarmement à l'échelon régional devaient prendre en considération les caractéristiques particulières à la région et avoir pour effet d'accroître la sécurité de chaque Etat qui en était membre. Il convenait également de tenir compte des caractéristiques particulières à chaque région en abordant la question de l'accumulation d'armes classiques en quantités dépassant les besoins de légitime défense des Etats.

62. Les ministres ont jugé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires constituait un progrès effectif vers la réalisation de l'objectif d'un désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Ils ont exhorté les Etats à conclure des accords portant création de telles zones dans des régions où elles n'existaient pas encore, conformément aux dispositions du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cet égard, ils ont salué la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba. Les ministres ont étudié la question de l'établissement de telles zones dans d'autres parties du monde et sont convenus que cela devait se faire sur la base d'arrangements librement pris par les Etats de chaque région et conformément aux dispositions du document final précité. Les ministres ont félicité la Mongolie des efforts que celle-ci déployait pour donner à son territoire le statut officiel de zone exempte d'armes nucléaires.

63. Les ministres ont déclaré à nouveau qu'ils appuyaient la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. A cette fin, ils ont réaffirmé la nécessité d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient conformément aux résolutions adoptées par consensus sur la question par l'Assemblée générale. Ils ont demandé à toutes les parties intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes en vue de la création d'une telle zone et ont invité Israël, seul pays de la région qui n'avait pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni déclaré son intention de ce faire, à renoncer dans l'intervalle à toute détention d'armes nucléaires, à adhérer sans plus attendre au TNP et à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les ministres se sont déclarés très inquiets de l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, capacité qui présentait une menace grave et permanente pour la sécurité des Etats voisins et autres, et ont réprouvé l'attitude d'Israël, qui continuait à mettre au point et à stocker des armes nucléaires. La stabilité était impossible dans une région où persistaient des déséquilibres très importants des capacités militaires, en particulier du fait de la détention d'armes nucléaires qui laissait un seul pays menacer ses voisins immédiats et la région tout entière. Ils ont encore rendu hommage à l'initiative lancée par S.E. le Président de la République arabe d'Egypte, Mohammed Hosni Mubarak, visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils ont souligné que les mesures nécessaires devaient être prises au sein des différentes instances internationales afin que cette zone soit créée. En outre, ils ont préconisé l'interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs d'ordre nucléaire et d'une assistance à ce pays dans les domaines scientifiques et techniques ayant un rapport avec le nucléaire.

64. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la signature au Caire, le 11 avril 1996, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et ont affirmé que cet instrument allait renforcer encore les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de la non-prolifération des armes nucléaires et concourir à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. En outre, ils ont affirmé que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, accroîtrait la sécurité du continent africain.

65. Rappelant les décisions adoptées en 1995 à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, les ministres des Etats parties à ce Traité ont engagé tous les Etats et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations et surtout de celles qui étaient énoncées à l'article VI du Traité. Ils ont insisté en outre sur la nécessité de garantir et de faciliter l'exercice, par toutes les parties au TNP, de leur droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Il convenait d'exécuter pleinement les engagements pris en vue de faciliter la participation à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. A cet égard, les ministres des Etats parties au TNP ont invité le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité prévue pour l'an 2000, de même que les participants à cette Conférence, à engager sans attendre des travaux de fond qui donnent réellement un sens aux obligations contractées en vertu du Traité et aux engagements pris

par les Etats parties à la Conférence d'examen de 1995, dans la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

66. Les ministres des Etats signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont pris note de l'ouverture de ce Traité à la signature en 1996. Ils sont convenus que tous les pays signataires et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires devaient impérativement rester attachés à la cause du désarmement nucléaire, sans quoi le Traité n'exercerait pas tous ses effets.

67. Les ministres ont déclaré que tous les Etats parties à des traités de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement devaient respecter et appliquer toutes les dispositions de ces instruments en vue de renforcer la sécurité et la stabilité internationales. Ils ont fait ressortir que les problèmes d'inexécution de ces traités devaient être réglés d'une manière conforme à ces instruments et au droit international. Ils ont aussi mis en relief que le Conseil de sécurité, en s'écartant de quelque manière que ce soit du rôle que lui attribuaient la Charte des Nations Unies et, dans certaines circonstances, les traités multilatéraux de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement, risquait de saper les dispositions de ces traités, de même que les mécanismes dont ceux-ci avaient été assortis en vue de redresser les situations constituant des violations de leurs dispositions. En outre, de tels écarts révoqueraient en doute l'intérêt qu'il y avait à négocier avec tant de soin à l'échelon multilatéral, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des traités de limitation des armements et de désarmement. Les ministres ont souligné que toutes tentatives pour contourner ou miner les dispositions des traités en vigueur porteraient une atteinte grave au rôle de la Conférence.

68. Les ministres se sont dits particulièrement inquiets du transfert illicite et de la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que de leur accumulation dans plusieurs pays, estimant que cela présentait une menace pour la population comme pour la sécurité régionale et nationale et était un facteur de déstabilisation des Etats. Ils ont engagé les Etats à prendre des mesures en vue de régler efficacement, par des moyens administratifs et législatifs, le problème toujours accru des transferts illicites d'armes, en particulier d'armes de petit calibre, qui, en exacerbant les tensions, aboutissaient à des dissensions, des conflits et des actes de terrorisme, tout en se répercutant sur le développement socio-économique des pays touchés. A cet égard, ils ont salué le fait que la Commission du désarmement de l'ONU avait adopté en 1996 un ensemble de directives relatives aux transferts internationaux d'armes, dans le cadre de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, du 6 décembre 1991.

69. Les ministres se sont félicités des divers moratoires, interdictions et autres restrictions touchant les mines terrestres antipersonnel adoptés à l'échelon national, comme du consensus toujours plus large quant à l'idée de proscrire le transfert et l'emploi sans discrimination de tels engins. En outre, ils ont pris note des efforts déployés pour éliminer ces mines au plus vite. A cet égard, les ministres ont salué la décision prise par les pays d'Amérique centrale de faire de leur région une zone exempte de mines terrestres antipersonnel. Ils ont souligné que toutes négociations sur une interdiction des mines terrestres devraient tenir compte des intérêts légitimes des Etats en matière de sécurité nationale de même que leur droit d'avoir recours à des moyens appropriés de légitime défense. Ils ont invité

les Etats à prendre d'urgence des mesures concrètes pour faire en sorte que les pays touchés aient pleinement accès au matériel, aux équipements, aux techniques et aux ressources financières dont ils avaient besoin aux fins du déminage. L'accès aux dispositifs techniques en cours d'élaboration qui étaient appelés à remplacer les mines terrestres en tant que moyens de légitime défense non meurtriers aiderait à susciter un appui à l'élimination de ces armes. Les ministres ont demandé en outre que les victimes des mines terrestres continuent à bénéficier d'une assistance humanitaire.

70. Les ministres se sont déclarés inquiets des vestiges de la seconde guerre mondiale et en particulier de la persistance de mines terrestres qui étaient source de souffrances et de pertes en vies humaines, causaient des dommages matériels et entravaient les plans de développement de certains pays non alignés. Ils ont exhorté les Etats qui avaient posé des mines en dehors de leur territoire à assumer la responsabilité de ces engins, à coopérer avec les pays touchés, à fournir les renseignements, les cartes et l'assistance technique nécessaires à l'enlèvement des mines, à participer aux coûts du déminage et à réparer toutes pertes qui résulteraient de ces opérations.

71. Les ministres ont noté avec inquiétude le maintien de restrictions indues à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de techniques à des fins pacifiques. Ils ont fait ressortir que le meilleur moyen de lutter contre la prolifération était de négocier à l'échelon multilatéral des accords non discriminatoires, complets et universels. Les arrangements pris pour contrôler l'exécution de tels accords devaient être transparents et ouverts à la participation de tous les Etats; ils devaient faire en sorte que des restrictions ne soient pas mises à l'accès aux matières, aux équipements et aux techniques dont les pays en développement avaient besoin pour poursuivre leur développement à des fins pacifiques.
